



Affiché le

03 MARS 2025

ARRETE MUNICIPAL n°14/2025

Autorisation de stationnement lors du concours de pêche « Qualificatif Matrix » le samedi 10 mai 2025

Le Maire de la Commune de Frossay, (Loire-Atlantique),

VU Le Code Général des Collectivités territoriales,

VU Le code de la Route,

VU L'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8^{ème} Partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié,

Considérant la demande d'autorisation de stationnement de l'association **TEAM PÊCHE EXPERT NANTES** qui organise le concours de pêche « Qualificatif Matrix », **le long du Canal de la Martinière le samedi 10 mai 2025 de 7H00 à 18H00,**

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement dans un but de sécurité publique,

A R R E T E

Article 1 : Le samedi 10 mai 2025 de 7H00 à 18H00, l'association **TEAM PÊCHE EXPERT NANTES** et les participants à la manifestation « Qualificatif Matrix » sont autorisés à stationner sur les berges et les accotements sur le chemin rural n°82, de l'intersection de la RD 78 à l'intersection du CE 70.

Cette autorisation est matérialisée sur le plan annexé à cet arrêté.

Article 2 : La signalisation adéquate sera mise en place par l'association **TEAM PÊCHE EXPERT NANTES** et toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie, à la police municipale, au demandeur.

Le 25 février 2025



Le Maire,

Sylvain SCHERER